

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination des membres de la chambre de recours pour le
personnel subsidié des Ecoles supérieures des Arts officielles
subventionnées**

A.Gt 25-08-2005

M.B. 12-09-2005

Modifications :

A.Gt 09-05-2008 - M.B. 09-07-2008

A.Gt 17-06-2010 - M.B. 16-08-2010

A.Gt 06-02-2015 - M.B. 11-03-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), notamment les articles 300 et 302;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, instituant une chambre de recours pour le personnel subsidié des Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales et du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2005;

Arrête :

Modifié par A.Gt 09-05-2008

Article 1^{er}. – [...] *Abrogé par A.Gt 06-02-2015*

complété par A.Gt 17-06-2010

Article 2. - M. Frédéric KURZ, substitut général près la cour du travail de Liège, est nommé président de la chambre de recours.

M. Jean-Pierre COLLIN est nommé premier président suppléant de la Chambre de recours.

M. Philippe LAURENT est nommé deuxième président suppléant de la Chambre de recours.

Article 3. - Mme Isabelle GRISAY, attachée au Ministère de la Communauté française, est nommée secrétaire de la chambre de recours.

Mme Françoise JACOBS, assistante au Ministère de la Communauté française et Monsieur Jan MICHIELS, attaché au Ministère de la Communauté française, sont nommés secrétaires adjoints de la chambre de recours.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 5. - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 août 2005.



Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations
internationales,

Mme M.-D. SIMONET.

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

C. EERDEKENS.

